



Arrêté n° 2023-196- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 2 septembre 2023 à l'occasion du forum des associations.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Christelle ANDRÉ, trésorière de l'association «APE école René Cerclé», association dont le siège social est 1 boulevard des Nations Unies, 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du forum des associations, le samedi 2 septembre 2023 de 07h45 à 18h00, au pôle associatif de l'Ormelette, 2 rue Jean Moulin.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle ANDRÉ en sa qualité de trésorière de l'association «APE école René Cerclé» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du forum des associations qui aura lieu le samedi 2 septembre 2023 de 07h45 à 18h00, au pôle associatif de l'Ormelette, 2 rue Jean Moulin.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 2 septembre 2023 de 07h45 à 18h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle ANDRÉ, trésorière de l'association «APE école René Cerclé»
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 8 juin 2023

Séverine MARCHAND
Maire

